

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 14 mai 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2018 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présences: Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Robert Forest, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoit Beauchemin.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugus, maire. Sont également présents à cette séance, Monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On remarque la présence de 9 citoyens.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018
3. Dossiers finances
 - 3.1. Adoption des déboursés du mois
 - 3.2. Dépôt et adoption du rapport financier 2017
4. Urbanisme
 - 4.1. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet du règlement n° 416 modifiant le règlement n° 190 de zonage
 - 4.2. Demande de dérogation n° 18 DR 04
 - 4.3. Demande de dérogation n° 18 DR 05
 - 4.4. Demande de dérogation n° 18 DR 06
 - 4.5. Avis de motion et présentation des projets des règlements applicables par la SQ
 - 4.6. Adoption du règlement n° 419 concernant la circulation des motoneiges sur certaines rues
 - 4.7. Adoption du règlement n° 420 modifiant le règlement n° 390 concernant la circulation des véhicules tout terrain sur certaines rues
5. Dossiers conseil et résolutions
 - 5.1. Résolution adoptant la reddition de compte dans le cadre du PAERRL
 - 5.2. Demande d'autorisation du MTMDET afin d'effectuer des travaux de nuit dans le cadre de l'urbanisation de la route 132
 - 5.3. Résolution autorisant la recherche de subvention pour la rénovation du centre communautaire et de procéder à des demandes de soumissions pour les services d'un architecte
 - 5.4. Résolution autorisant l'offre de service de M. Marcel Ouellet concernant le ramonage des cheminées
 - 5.5. Résolution autorisant la suppression des chèques en circulation
 - 5.6. Adoption du règlement n° 417 relatif à un programme de crédits de taxes foncières favorisant le développement économique des entreprises sur le territoire
 - 5.7. Résolution adoptant un protocole d'entente à intervenir avec le MAMOT pour le programme MADA concernant le projet de la Grève Morency et résolution autorisant la signature d'une demande d'aide financière à l'URLS
 - 5.8. Demande de soumission pour le déneigement des routes municipales non entretenues l'hiver
 - 5.9. Résolution d'entente concernant les travaux d'analyse hydraulique sur le réseau d'aqueduc de la Ville de Trois-Pistoles et le Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
 - 5.10. Choix de l'offre de service pour le chemisage sur la rue St-Jean-Baptiste
 - 5.11. Choix de l'offre de service pour la tonte des côtes de la route 132
 - 5.12. Résolution autorisant une demande de financement temporaire de gré à gré pour le financement des travaux TECQ
 - 5.13. Dépôt des soumissions et choix de l'entrepreneur pour les travaux d'asphaltage dans le cadre des travaux TECQ
 - 5.14. Dépôt de l'offre de service de gré à gré par Mme Sonia Paré pour le ménage
 - 5.15. Résolution autorisant à passer à l'horaire d'été du 4 juin au 7 septembre

- 5.16. Autorisation pour effectuer des remboursements par chèques suite à une facturation complémentaire
- 5.17. Demande de renouvellement cueillette d'algues
6. Dossiers citoyens et organismes publics
- 6.1. Demande de contribution financière de l'Association Chasse et Pêche soulignant le 50^e anniversaire de l'organisme
- 6.2. Demande de contribution financière pour le Tour du Lac-St-Mathieu
7. Dossier du personnel de la municipalité
- 7.1. Dépôt de l'évaluation après période de probation et recommandation de confirmer un employé dans un poste d'opérateur/journalier
- 7.2. Résolution d'embauche des employés du camp de jour
8. Affaires nouvelles
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance ordinaire
- Résolution 05.2018.76
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :
Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 14 mai 2018.
- Résolution 05.2018.77
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018**
- Chacun des membres du conseil ayant reçu le procès-verbal du 9 avril 2018, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.
- On demande l'ajout suivant concernant la présence des conseillers : **Présent lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018, monsieur Philippe Leclerc.**
- Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :
Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte ce procès-verbal, tel que rédigé avec la correction ici haut.
- Résolution 05.2018.78
- 3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS**
- 3.1 Les comptes du mois d'avril 2018 s'élèvent à 89 869,62 \$ comprenant :
- Journal 734 : Prélèvements n^{os} PR-3461 à PR-3484 pour 31 428,69 \$
Journaux 733 à 737 : Chèques no 29126 à 29165 pour 51 282,76 \$;
Salaires : Périodes 14 à 17 comprenant dépôts salaires n^{os} 506982 à 507029 pour 26 666,60 \$;
Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 15,45 \$;
- Certificat de disponibilité de crédits n° 05-2018**
- Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des déboursés apparaissant sur les listes ci-haut déposées.
- 3.2 **DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2017**
- Au nom du Maire, M. Jean-Marie Dugas, le directeur général, M. Philippe Massé fait état, aux citoyens présents, des faits saillants du rapport financier 2017 du vérificateur externe. Un document sommaire a été remis et le rapport financier se verra disponible sur le site web de la Municipalité.
- Le rapport financier de l'exercice 2017 est donc déposé en vertu de l'article 176.1 du Code municipal du Québec et montre des revenus totaux de 2 372 456 \$ et des dépenses totales de 2 318 499 \$ dégageant un surplus s'élevant à 53 957 \$.
- 4. Urbanisme**
- À 19 h31, débute l'assemblée publique de consultation que voici :
- 4.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 416 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 190 DE ZONAGE**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT N° 416

9 citoyens ont participé à cette assemblée. Des copies du texte suivant est mis à la disposition des citoyens.

La présente assemblée publique de consultation concernant le projet de « *Règlement n° 416 modifiant le règlement n° 190 de zonage* » a pour but d'expliquer ledit projet en question, les conséquences de leur adoption et d'entendre les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur ceux-ci. Lors de cette assemblée, on mentionne aux citoyens présents que le projet de règlement n° 416 vient :

De manière non limitative, ce projet de règlement modifie :

- La municipalité désire modifier le *Règlement n° 190 de zonage* afin de mettre à jour les chapitres 5B et 5G. En effet, il est nécessaire de réviser les usages commerciaux en fonction du zonage et d'apporter des nuances dans les dispositions concernant les abris hivernaux et l'entreposage des conteneurs.

Article 3 du projet de règlement n° 416 en extrait (susceptible d'approbation référendaire)

- Modification du Plan de zonage du Règlement n° 190 de zonage. La zone URB/A₃ est agrandie à même la zone URB/A₁₁ pour inclure seulement les terrains ayant un frontage sur la route 132 comme montré sur la carte de l'annexe 1 (ci-joint à l'avis) du projet de règlement n° 416.

Article 5 du projet de règlement n° 416 en extrait (susceptible d'approbation référendaire)

- Ajout des usages c₁₋₁ à c₁₋₁₁ à la suite de l'article 7 du Chapitre 4 dans le groupe « Commerce et service ».

Article 6 du projet de règlement n° 416 en extrait (susceptible d'approbation référendaire)

- Remplacement du texte de l'article 4.4.2 HABITATION MIXTE par le suivant :
Est dans cette classe d'usages, l'habitation d'un ou de plusieurs logements situés dans le même bâtiment qu'un commerce ou un service des classes Commerce c₁₋₁, c₁₋₂, c₁₋₄, c₁₋₅, c₁₋₆, c₁₋₉, c₁₋₁₀, c₂, et c₃.

Article 7 du projet de règlement n° 416 en extrait (susceptible d'approbation référendaire)

- Remplacement des articles 4.5, 4.5.1, 4.5.2 et 4.5.3. Plus particulièrement, l'article 4.5 LE GROUPE COMMERCE ET SERVICE réunit treize (13) classes d'usages (de C1-1 à C1-13) qui se lient de par leur nature en fonction des aires d'affectations définies, des contraintes, d'achalandage, de visibilité et d'objectifs poursuivis.

Article 8 du projet de règlement n° 416 en extrait (susceptible d'approbation référendaire)

- Remplacement du premier paragraphe de l'article 4.9.6 COMMERCE MOBILE par le texte suivant :
Ce type d'usage doit être exercé à l'intérieur d'un véhicule qui peut circuler légalement sur les voies publiques et doit être implanté dans une zone où l'usage c₁₋₄ et c₁₋₅ est autorisé. L'implantation de cet usage est assujettie aux conditions suivantes.

Article 10 du projet de règlement n° 416 en extrait (susceptible d'approbation référendaire)

- Création de l'article 4.9.7.1 CONTENEURS :

Les matériaux, les objets et les marchandises qui sont entreposés dans un ou plusieurs conteneurs sont réputés être entreposés à l'extérieur dans le présent règlement.

L'emploi de conteneur à des fins d'entreposage extérieur ou à des fins de vente doit respecter le tableau ci-dessous. De plus, tout entreposage extérieur de conteneur doit respecter les conditions à l'usage et à la zone correspondant au tableau ci-dessous :

<u>Zones</u>	<u>Usages autorisés dans la zone</u>	<u>Implantation d'un conteneur</u>	<u>Conditions d'implantations applicables</u>
URB/A	c1-1, c1-2, c1-3, c1-4, c1-8, h1-1, h1, h2, p1, r1	Prohibé	
	c1-5, c1-6, c1-7, c1-9	Autorisé	1,2,3,5,6,7,8,10
	c1-10	Autorisé	1,2,3,5,7,8,10
	c1-11	Autorisé	1,2,3,5,10
	i1, e1	Autorisé	1,2,3,4,5,9,10
URB/B	h1-1	Prohibé	
URB/C	c1-1, c1-2	Prohibé	
	c1-7	Autorisé	1,2,3,4,5,8,10
URB/D	c1-1	Autorisé	1,2,3,4,5,9,10
	c1-2, c1-3, c1-4, c1-8	Prohibé	
	c1-5, c1-6, c1-7	Autorisé	1,2,3,5,7,10
	c1-9, c1-10	Autorisé	1,2,3,5,7,10
	e1, i1	Autorisé	1,2,3,4,5,9,10
V	f1	Autorisé	1,2,3,4,5,9,10
	h1-1, h3, r1	Prohibé	
C	r1	Prohibé	
A	a1, c2, e1	Autorisé	1,2,3,4,5,9,10
	h1, h1-1, h2, h3	Prohibé	
	i2, f1	Autorisé	1,2,3,4,5,9,10
	p2, r2	Prohibé	
F	a1, c3, e1, f1	Autorisé	1,2,3,4,5,9,10
	h1, h1-1, h2, h3, p3, r3	Prohibé	
	i1	Autorisé	1,2,3,4,5,9,10

Article 12 du projet de règlement n° 416 en extrait (susceptible d'approbation référendaire)

- Remplacement de la section concernant les zones URBAINES du tableau de l'article 4.11 CLASSES D'USAGES AUTORISÉES PAR ZONE par la section suivante :

Urbaine URB/A1	c1-1, c1-2, h1, h1-1, h2, i1, p1, r1, e1	
URB/A2	c1-1, c1-2, c1-3, c1-4, c1-5, h1, h1-1, h2, i1, p1, r1, e1	
URB/A3, URB/A4, URB/A5, URB/A6, URB/A7 et URB/A12	c1-1, c1-2, c1-3, c1-4, c1-5, c1-6, c1-7, c1-8, c1-9, c1-10, c1-11, h1, h1-1, h2, i1, p1, r1, e1	e1 est interdit pour toute nouvelle exploitation. Il existe un droit acquis pour les carrières et sablières existantes et ce droit permet l'agrandissement de l'aire d'exploitation.
URB/A8, URB/A9	h1, h1-1, h2, p1,	Seuls les usages récréatifs légers, peu dérangeants (sur le plan du bruit) et non commerciaux de la classe r1 suivants sont autorisés : belvédère, sentier pédestre ou de ski de fond, piste cyclable, aire extérieure de repos ou de recueillement, parc. Seul l'usage récréatif léger et commercial suivant est autorisé dans la classe r1 : Location d'une habitation unifamiliale à des fins touristiques.
URB/A10	c1-1, c1-2, c1-3, c1-4, c1-5, c1-6, c1-7, c1-8, h1, h1-1, h2, i1, p1, r1, e1	
URB/A11	h1, h1-1	Dispositions spécifiques chapitre 5C
URB/B1	h1-1	

URB/C	C1-1, C1-2 et C1-11	C1-11 seulement pour les usages reliés à l'entreposage
URB/D	i1 C1-1, C1-2, C1-3, C1-4, C1-5, C1-6, C1-7, C1-8, C1-9, C1-10, C1-11, e1	

Article 13 du projet de règlement n° 416 en extrait (susceptible d'approbation référendaire)

- Remplacement du texte de l'article 5.2.4.1 HAUTEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DE CERTAINES CLASSES D'USAGES par le texte suivant :
La hauteur totale de tout bâtiment principal de l'une des classes d'usages h1-1, h2, h3, C1-1, C1-2, C1-3, C1-4, C1-5, C1-6, C1-7, C1-8, C1-9, C1-10 et C1-11 ne peut excéder 10 m entre l'élévation moyenne du sol autour du bâtiment et le faite de la toiture.

Article 15 du projet de règlement n° 416 en extrait (susceptible d'approbation référendaire)

- Remplacement du Chapitre 5B portant sur les OCCUPATIONS DOMESTIQUES par les articles **5B.1** Règles générales, **5B.2** Occupations domestiques autorisées, **5B.2.1** Occupations domestiques autorisées en zone V, **5B.2.2** Occupations domestiques autorisées en zone A, **5B.2.3** Occupations domestiques autorisées en zone F, **5B.2.4** Occupations domestiques autorisées en zone URB/a1, URB/a2 URB/a8, URB/a9, URB/a11 et URB/B1, **5B.2.5** Occupations domestiques autorisées en zone URB/A3, URB/A4, URB/A5, URB/A6, URB/A7, URB/A10 et URB/A12, **5B.3** Occupations domestiques prohibées.

Article 17 du projet de règlement no 416 (en extrait) (susceptible d'approbation référendaire)

- Remplacement du Chapitre 5G portant sur les USAGES COMPLÉMENTAIRES par les articles **5G.1** Règle générale, **5G.2** Usages complémentaires à un usage habitation unifamiliale (h1-1), **5G.3** Usages complémentaires à un usage habitation permanente (h1) **5G.4** Usages complémentaires à un usage habitation mobile (h3), **5G.5** Usages complémentaires à un usage récréatif (r), **5G.6** Usages complémentaires à un usage commercial (c), **5G.7** Usages complémentaires à un usage industriel(i), **5G.8** Usages complémentaires à un usage public et institution (p), **5G.9** Usages complémentaires à un usage agricole (a) ou forestier (f), **5G.10** usages complémentaires à un usage carrière et sablière (e1).

PAR CONSÉQUENT, à compter de l'avis de motion donné le 9 avril 2018, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet dudit avis de motion donné seraient prohibés.

Suite à l'exposé sommaire fait par le directeur général et secrétaire-trésorier, le maire invite les citoyens à poser les questions sur ce projet de règlement.

Ainsi, celles-ci ont porté : aucune question

Le projet de règlement ainsi que l'illustration des zones visées par ce projet de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30. Le projet de règlement n° 416 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Annexe 1

Carte de la modification au plan de zonage de l'article 3 du projet de règlement n° 416

Agrandissement de la zone URB/A3 à même la zone URB/A11 qui rapetisserait. Les zones contigües sont : URB/A4, URB/A3, URBA12, et A3



Fin de l'assemblée de consultation est levée à 19h32.

Résolution

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 416 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 190 DE ZONAGE

05.2018.79

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :

Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le second projet de règlement n° 416 modifiant le règlement n° 190 de zonage.

Noter que ce règlement est susceptible à une approbation référendaire.

Résolution

4.2 DEMANDE DE DÉROGATION N° 18 DR 04

05.2018.80

Considérant que la demande de dérogation mineure n° 18.DR.04 a été complétée en date du 8 mars 2018 à l'égard de la propriété sise au 27, 2^e rang Est, matricule 11045-0531-89-8689, Zone A₁₀ située sur le lot 5 547 306 ;

Considérant que ladite demande vise la condition n° 4 de l'article 5E.2 du règlement de zonage n° 190, à l'égard d'obtenir l'autorisation de rendre réputé conforme l'installation d'un appareil de chauffage extérieur à combustible solide à moins de 100 mètres de toute habitation, excluant l'habitation localisée sur le même terrain que l'appareil. Donc, à 67 mètres approximativement de la résidence située au 31, 2^e Rang Est, et à 85 approximativement de la résidence du 33-35, 2^e Rang Est ;

Attendu que les raisons invoquées par les propriétaires sont que le système qu'ils désirent installer devrait plutôt être considéré comme un chauffage installé dans un bâtiment secondaire, car ce système est extrêmement sécuritaire et peut être installé dans une résidence ;

Considérant que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont favorables à recommander la demande visant à rendre réputée conforme l'installation dudit appareil de chauffage ; par contre, le CCU est d'avis que la réglementation vise plutôt, selon leur compréhension, les appareils de chauffage installés à l'extérieur des bâtiments et que cette demande démontre que l'appareil serait installé à l'intérieur du garage projeté à construire par les demandeurs (advenant la dernière situation, la demande de dérogation mineure devra être remboursée aux demandeurs par la municipalité) ;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 25 avril 2018 ;

Considérant qu'aucune personne n'a pris la parole à propos de cette demande;

Il est proposé par monsieur Robert Forest et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :

Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de dérogation mineure numéro 18.DR.04, tel que soumise plus haut, à propos de rendre réputée conforme l'installation d'un appareil de chauffage

extérieur à combustible solide à moins de 100 mètres de toute habitation, excluant l'habitation localisée sur le même terrain que l'appareil.

Résolution
05.2018.81

4.3 **DEMANDE DE DÉROGATION N° 18 DR 05**

Considérant que la demande de dérogation mineure n° 18.DR.05 a été complétée en date du 23 avril 2018 à l'égard de la propriété sise au 90, rue de la grève, matricule 11045-0030-02-9955, Zone : URB/A₁, lots 5545639 & 5546541 et qu'elle se réfère à l'article 7.2.5 du règlement de zonage n° 190 ;

Considérant que les propriétaires désirent agrandir le bâtiment principal de 50% de la superficie existante, au lieu de 30% prescrite par la réglementation en vigueur, afin d'y avoir des commodités (chambre principale et seconde pièce) étant donné qu'ils désirent demeurer à cet endroit en permanence ;

Considérant que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol;

Considérant qu'une copie d'un certificat de localisation a servi à montrer l'implantation de l'agrandissement projeté immédiatement à l'arrière (démantèlement du cabanon et de la galerie arrière existants et attenants) ;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont fait parvenir un avis favorable au Conseil municipal ;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 25 avril 2018 ;

Considérant qu'aucune personne n'a pris la parole à propos de cette demande ;

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :

Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de dérogation mineure numéro 18.DR.05, tel que soumise plus haut, à propos de rendre réputée conforme l'agrandissement du bâtiment principal de 50% de la superficie existante, au lieu de 30% prescrite par la réglementation en vigueur

Résolution
05.2018.82

4.4 **DEMANDE DE DÉROGATION N° 18 DR 06**

Considérant que la demande de dérogation mineure n° 18.DR.06 a été complétée en date du 23 avril 2018 à l'égard de la propriété sise au 84, chemin de la grève, matricule 11045-0030-01-9695, Zone : URB/A₁, lots : 5 545 629 et 5 546 526 et qu'elle vise les articles 5.3.2 et 7.2.6 du règlement de zonage n° 190, à l'égard d'obtenir l'autorisation de réunir, dans le projet, deux galeries (côté et devant) puisque la réglementation interdit de prolonger la galerie du mur latéral avant afin de rejoindre celle du côté. Les raisons invoquées par la propriétaire sont pour des raisons de sécurité, de facilité d'entretien et de coup d'œil ;

Considérant qu'une copie du plan accompagnant le certificat de localisation montrant l'implantation des galeries ainsi que des photos ont servi au traitement de la demande ;

Considérant que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont favorables à recommander la demande visant de réunir les deux galeries, tel que proposé par la propriétaire ;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 25 avril 2018 ;

Considérant qu'aucune personne n'a pris la parole à propos de cette demande ;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :

Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de dérogation mineure numéro 18.DR.06, tel que soumise plus haut, à

propos de rendre réputée conforme à l'égard d'obtenir l'autorisation de réunir, dans le projet, deux galeries (côté et devant).

Règlement	4.5	<p><u>AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DES PROJETS DES RÈGLEMENTS APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC</u></p> <p>Conformément aux articles 445 du <i>Code municipal du Québec</i>, depuis peu, les municipalités ont le devoir de présenter aux citoyens un résumé des nouveaux projets de règlement. La présentation des projets doit se faire à une séance distincte de l'adoption dudit règlement. Nous vous présentons donc des projets de règlement dont l'adoption est prévue dans une séance publique subséquente.</p> <p>À la suite de l'adhésion des municipalités de la MRC des Basques (sauf la ville de Trois-Pistoles) à la Cour municipale de Rivière-du-Loup, les municipalités avaient le mandat d'uniformiser certains règlements afin qu'ils soient applicables de la même façon partout sur le territoire de la MRC Les Basques. Les règlements uniformisés sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Règlement n° 424 régissant le colportage;- Règlement n° 425 régissant les nuisances;- Règlement n° 426 régissant la paix et l'ordre;- Règlement n° 427 régissant les stationnements;- Règlement n° 428 régissant les systèmes d'alarme;- Règlement n° 429 régissant la garde des animaux. <p>Ces règlements entreront en vigueur dès leurs adoptions.</p>
Règlements		<p>Monsieur Robert Forest donne les avis de motion qu'il proposera lors d'une séance subséquente les 6 règlements présentés ici haut. Une copie résumant les projets de règlements sont disponibles lors de la présente séance.</p>
Présentation		<p>Ainsi, monsieur Jean-Marie Dugas, maire mentionne aux citoyens présents que ceci fait suite à la révision des règlements en place et que leurs modifications permettront de favoriser l'application de ceux-ci par la Sûreté du Québec, mais aussi améliorera le processus de suivi des constats d'infraction à la Cour municipale de Rivière-du-Loup. Ces règlements concernent non seulement les citoyens de Notre-Dame-des-Neiges, mais aussi tous les visiteurs et passants à l'intérieur des limites de la municipalité. Ces règlements font place à des règlements déjà existants. Il n'y a donc pas de coûts liés à la production, à l'application et au suivi de ces règlements.</p>
Résolution	4.6	<p><u>ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 419 CONCERNANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR CERTAINES RUES</u></p>
05.2018.83		<p>Attendu qu'un avis de motion et une présentation du règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2018 ;</p> <p>Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :</p> <p>Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 419 concernant la circulation des motoneiges sur certaines rues. Que ledit règlement est comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et de l'adjointe au directeur général et greffière en date du _____ 2018 et est reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____. Ledit règlement entrera en vigueur selon la Loi.</p>
Résolution	4.7	<p><u>ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 420 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 390 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINES RUES</u></p>
05.2018.84		<p>Attendu qu'un avis de motion et une présentation du règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2018</p> <p>Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :</p> <p>Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 420 modifiant le règlement n° 390 concernant la circulation des véhicules tout terrain sur certaines rues. Que ledit règlement est comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et de l'adjointe au directeur général et greffière en date du _____ 2018 et est reporté au Livre des règlements aux</p>

pages _____ à _____. Ledit règlement entrera en vigueur selon la Loi.

5. DOSSIERS DU CONSEIL ET RÉOLUTIONS

Résolution
05.2018.85

5.1 RÉSOLUTION ADOPTANT LA REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU PAERRL

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports verse une compensation de 90 406 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2017 ;

Attendu que la compensation versée à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

Attendu que le vérificateur externe a procédé à la vérification des dépenses reliées audit programme lors de la vérification des états financiers au 31 décembre 2017;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges atteste auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils ont été dépensés sur les routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;

- que le montant suivant soit autorisé pour la reddition des comptes représentant les sommes investies provenant du fonds général de ladite municipalité, à savoir :

Dépenses de fonctionnement (entretien été) 326 339\$

Dépenses de fonctionnement (entretien hiver) 342 079\$

(Référence page S28-1 du rapport financier 2017 consolidé – exercice terminé le 31 décembre 2017) ;

- que monsieur Philippe Massé, directeur général et autorisé à signer pour et au nom de ladite municipalité, tout document relatif à l'attestation des frais encourus pour l'année 2017.

Résolution
05.2018.86

5.2 DEMANDE D'AUTORISATION DU MTMDET AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE NUIT DANS LE CADRE DE L'URBANISATION DE LA ROUTE 132

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports prévoit réaliser, au courant de l'automne 2018, des travaux d'urbanisation et de feux de circulation sur la route 132, dans le secteur de la fromagerie des Basques;

Attendu que ledit ministère souhaite effectuer certains travaux de nuit dans ce secteur et que les travaux consisteraient principalement à de l'effacement de marquage sur la chaussée et à la pose de lampadaires au centre de la chaussée;

Attendu que ces travaux pourront être réalisés seulement après avoir reçu l'autorisation du Ministère et du surveillant des travaux;

Attendu que ledit ministère est dans l'impossibilité, à ce stade du projet, de déterminer combien de nuits seront nécessaires et qu'il nous assure qu'il limitera la réalisation de travaux de nuit à des travaux qui doivent être essentiellement réalisés de nuit;

Attendu que les relevés de circulation indiquent un nombre élevé de véhicules par jour à cet endroit, soit 12 500 en période estivale, avec une pointe à 1450 véhicules par heure et par conséquent, en complétant de nuit certains travaux, les impacts sur la circulation seront grandement réduits pour toute la durée des travaux;

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :

Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise le MTMDET afin d'effectuer des travaux de nuit dans le cadre de l'urbanisation de la route 132, tel que présenté ici haut (référence au MTMET n° 6501-18-0905).

Résolution

5.3 RÉSOLUTION AUTORISANT LA RECHERCHE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE PROCÉDER À DES DEMANDES DE SOUMISSIONS POUR LES SERVICES D'UN ARCHITECTE

05.2018.87 Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :
Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise autorisant la recherche de subvention pour la rénovation du centre communautaire et de procéder à des demandes de soumissions pour les services d'un architecte.

Résolution 5.4 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'OFFRE DE SERVICE DE M. MARCEL OUELLET CONCERNANT LE RAMONAGE DES CHEMINÉES**

05.2018.88 Il est proposé par monsieur Robert Forest et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :
Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de service de M. Marcel Ouellet concernant le ramonage des cheminées pour la saison 2018. Le coût de 35 \$ par cheminée (ramonage et ramassage de la suie). L'inspection est fixée à 20 \$. Les travaux débuteront en août 2018.
Que le directeur général est autorisé à signer pour et au nom de ladite municipalité le contrat à intervenir.

Résolution 5.5 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA SUPPRESSION DES CHÈQUES EN CIRCULATION**

05.2018.89 Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :
Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise la suppression des chèques en circulation présentés dans le tableau ici bas.

Notre-Dame-des-Neiges

Nom	Date	Numéro	Date	Montant
	du chèque	du chèque	Comptab.	
PETTIGREW YVES	2012-12-12	26648	2012-12-13	1.81
BASEBALL MINEUR DE TROIS-PISTOLES MIDGE	2014-09-08	27574	2014-09-30	50.00
LEVESQUE MICHEL	2015-09-14	28143	2015-09-14	2.13
SYNDICAT PRODUCTEURS FORESTIERS DU BSL	2016-02-08	28447	2016-02-08	21.40
VILLE DE TROIS-PISTOLES	2016-07-07	28606	2016-07-20	125.00
MANON JEAN	2016-06-13	28632	2016-06-13	125.00
VILLE DE TROIS-PISTOLES	2016-09-27	28773	2016-09-30	125.00
CHARLES MEUNIER	2016-11-14	28860	2016-11-14	20.00
VILLE DE TROIS-PISTOLES	2016-11-18	28932	2016-11-30	160.00

Résolution 5.6 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 417 RELATIF À UN PROGRAMME DE CRÉDITS DE TAXES FONCIÈRES FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE**

05.2018.90 Attendu qu'un avis de motion et une présentation ont été donnés lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018 ;
Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :
Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 417 relatif à un programme de crédits de taxes foncières favorisant le développement économique des entreprises sur le territoire. Que ledit règlement est comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et de l'adjointe au directeur général et greffière en date du _____ 2018 et est reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____. Ledit règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Résolution 5.7 **RÉSOLUTION ADOPTANT UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MAMOT POUR LE PROGRAMME MADA CONCERNANT LE PROJET DE LA GRÈVE MORENCY**

05.2018.91 Il est proposé par monsieur Robert Forest et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :
Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte un protocole d'entente à intervenir avec le MAMOT pour le programme MADA concernant le projet de la Grève Morency. Que le directeur général et secrétaire-trésorier et le maire soient autoriser à signer pour et au nom de la municipalité ledit protocole d'entente et tous documents afférents.

Résolution **RÉSOLUTION / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'URLS**

05.2018.92 Il est proposé par monsieur Robert Forest et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :

Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme "Soutien financier en loisir actif" formulaire 2018-2019 auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent (URLS) relativement au projet d'aménagement du Parc récréatif de la grève Morency.

- Résolution 5.8 **DEMANDE DE SOUMISSION POUR LE DÉNEIGEMENT DES ROUTES MUNICIPALES NON ENTRETENUES L'HIVER**
05.2018.93 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :
- Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges demande de soumission pour le déneigement des routes municipales non entretenues l'hiver.
- Résolution 5.9 **RÉSOLUTION D'ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ANALYSE HYDRAULIQUE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES ET LE MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES**
05.2018.94
- Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges (la Municipalité) et la ville de Trois-Pistoles (la Ville) sont liées par entente en matière de fourniture d'eau potable;
- Attendu que les deux municipalités doivent faire réaliser un plan directeur et un programme d'entretien et de rinçage de leur réseau d'aqueduc;
- Attendu qu'il est dans l'intérêt des deux municipalités qu'un seul contrat de services professionnels soit accordé pour la réalisation de ce plan et de ce programme;
- Attendu qu'il y a lieu pour la Municipalité de déléguer à la Ville le pouvoir de demander des soumissions pour l'octroi d'un contrat de services professionnels, étant entendu que cette délégation inclut le pouvoir d'accepter la soumission du soumissionnaire ayant soumis le meilleur pointage, cette acceptation ayant pour effet de lier la Municipalité;
- Attendu que cette manière de faire est avantageuse sur plusieurs plans pour les deux municipalités;
- Attendu que les deux municipalités se sont ainsi entendues pour que cet appel d'offres soit administrativement initié et géré par la Ville;
- Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et il est résolu unanimement par les conseillers présents que le Conseil de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :
- délègue à la ville de Trois-Pistoles le pouvoir de demander, au nom de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges, des soumissions pour l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur et d'un programme d'entretien et de rinçage des réseaux d'aqueduc de chacune des municipalités, ce qui comprend notamment que la Ville prépare les documents d'appel d'offres, constitue un comité de sélection et d'évaluation des soumissions et octroie le contrat pour et au nom des deux municipalités;
 - délègue des représentants au comité de sélection et d'évaluation des soumissions;
 - acquitte 25% des coûts de la soumission qui sera retenue.
- Que le contrat devra prévoir qu'une copie de l'ensemble des résultats et données soit remise à la municipalité Notre-Dame-des-Neiges.
- Que le Conseil de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges est d'accord à signer une entente avec la ville de Trois-Pistoles concernant les travaux d'analyse hydraulique sur le réseau d'aqueduc de la ville de Trois-Pistoles et la municipalité Notre-Dame-des-Neiges.
- Que le directeur général et secrétaire-trésorier et le maire soient autoriser à signer pour et au nom de la municipalité ledit protocole d'entente et tous documents afférents.
- Résolution 5.10 **CHOIX DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LE CHEMISAGE SUR LA RUE ST-JEAN-BAPTISTE**
05.2018.95
- Attendu que deux invitations écrites ont été acheminées auprès de deux fournisseurs à l'égard du chemisage de la conduite d'égout sur la rue St-Jean-Baptiste;

Attendu que deux offres ont été déposées :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix avant taxes</u>	<u>Après taxes</u>	<u>Taxes nettes</u>
Fjord Fusion	24 977,61 \$	28 718,01 \$	26 223,37 \$
Lafontaine	25 859,00 \$	29 731,39 \$	27 148,72 \$

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :

Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de service de la compagnie Fjord Fusion (9215-2909 Québec inc. RBQ : 5609594601, NEQ : 1166189440) relativement aux travaux de chemisage de la conduite d'égout située sous la rue St-Jean-Baptiste au prix de 24 977,61\$ plus les taxes (TPS=1 248,88\$ TVQ=2 491,58\$) totalisant 28 718,01 \$.

Résolution
05.2018.96

5.11 **CHOIX DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LA TONTE DES CÔTES DE LA ROUTE 132**

Attendu que deux invitations écrites ont été acheminées auprès de deux fournisseurs à l'égard du service de tonte des herbes des côtes de la route 132 ouest;

Attendu que deux offres ont été déposées :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix incluant les taxes</u>
Aménagement Benoit Leblond inc	4 713,98 \$
Ferme André Leblond inc	2 229,50 \$

Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :

Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de service de Ferme André Leblond inc à l'égard de la tonte des côtes de la route 132 au prix de 2 229,50 \$ incluant les taxes.

Que le directeur général soit autorisé à signer le contrat.

Résolution
05.2018.97

5.12 **RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE DE GRÉ À GRÉ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX TECQ**

Attendu qu'en date du 11 avril 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 415 de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges décrétant un emprunt de 654 125 \$;

Attendu que ladite municipalité a besoin de liquidités afin de réaliser l'ensemble des travaux approuvés dans le cadre du "Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)" puisque le versement sera effectué qu'à compter du 15 mars 2019;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :

Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise une demande de prêt temporaire de gré à gré à l'égard de financement des travaux 2014-2018 TECQ auprès de la Caisse Desjardins l'Héritage des Basques.

Que le directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité l'ensemble des documents afférents à la concrétisation dudit prêt.

Résolution
05.2018.98

5.13 **DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET CHOIX DE L'ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX TECQ**

Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges a procédé à la parution d'un appel d'offres public concernant le projet 2018-A-1 à 2018-A-8 sur le site du SÉAO et dans le journal Construction et Info-Dimanche;

Attendu que huit projets d'asphaltage de chemins apparaissaient au devis;

Attendu que deux offres conformes ont été déposées et ouvertes le 7 mai 2018 :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes	2018-A-1	2018-A-2	2018-A-3	2018-A-4	2018-A-5	2018-A-6	2018-A-7	2018-A-8	Partie réservée		
		900 mètres 2 Ouest	175 mètres 2 Ouest	100 mètres 2 Ouest	400 mètres 3 Ouest	100 mètres 3 Ouest	125 mètres 3 Ouest	325 mètres du Sault	50 mètres du Sault	CONFORME	NON-CONFORME	
Construction BML, division de Sintra inc	Incluant taxes	46 764,20 \$	16 367,40 \$	9 352,83 \$	37 411,35 \$	9 352,83 \$	11 691,12 \$	30 396,81 \$	4 676,56 \$	oui		166 013,10 \$
Pavage Cabano, Ltée	Incluant taxes	65 124,57 \$	25 294,23 \$	15 714,64 \$	53 574,23 \$	16 756,95 \$	18 233,37 \$	43 985,71 \$	9 880,31 \$	oui		248 564,01 \$

Il est proposé par monsieur Robert Forest et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :

Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges retient l'offre de Construction B.M.L., Division de Sintra inc. (Sintra inc., RBQ : 8006-9552-07,

NEQ : 1145755295) à l'égard des huit projets de contrat d'asphaltage présentés dans le tableau ici haut (le tout incluant les taxes s'élève à 166 013,10 \$) ;

Que le directeur général soit autorisé à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

Résolution

ASPHALTE EN BONIFICATION DES TRAVAUX

05.2018.98.01

Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :

Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise une dépense de 50 000 \$ pour le prolongement de travaux d'asphalte en référence à la résolution 05.2018.98. Le tout sera financé soit par la TECQ ou le fonds carrière-sablrière.

Résolution

5.14

DÉPÔT DE L'OFFRE DE SERVICE DE GRÉ À GRÉ PAR MME SONIA PARÉ POUR LE MÉNAGE

05.2018.99

Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :

Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges retient l'offre de gré à gré de madame Sonia Paré pour :

<u>Description</u>	<u>Prix incluant les taxes</u>
Entretien ménager des toilettes et tables de la halte routière	5 725,76 \$
Entretien ménager des toilettes et tables de la Grève Morency	2 012,06 \$
Ramassage de détritiques et des poubelles	2 586,94 \$

Le total s'élève à 10 324,76 \$ incluant les taxes. (Note : taxes nettes : 9 724,88 \$).

Que le directeur général est autorisé à signer le contrat à intervenir pour et au nom de ladite municipalité.

Résolution

5.15

RÉSOLUTION AUTORISANT À PASSER À L'HORAIRE D'ÉTÉ DU 4 JUIN AU 7 SEPTEMBRE

05.2018.100

Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges désire annoncer les changements aux heures d'ouverture du bureau municipal durant la période estivale;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte que le bureau municipal soit fermé les vendredis après-midi débutant le 4 juin au 7 septembre 2018 inclusivement.

Il est attendu que les employés de bureau verront à faire le même nombre d'heures travaillées en tant normal à l'intérieur de leur semaine de travail afin d'assurer le paiement du même nombre d'heures payées hebdomadairement. (Les employés seront amenés à effectuer leurs semaines de 35hres entre lundi matin 8hres jusqu'au vendredi midi).

Résolution

5.16

AUTORISATION POUR EFFECTUER DES REMBOURSEMENTS PAR CHÈQUES SUITE À UNE FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

05.2018.101

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :

Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise l'émission de chèques de remboursement de taxes foncières suite à la facturation complémentaire selon le tableau ici-bas.

Donald Bélanger	crédit de	34,13 \$;
Serge Benoit	crédit de	67,58 \$;
Jacqueline Bérubé	crédit de	37,79 \$;
Renaud Leblond	crédit de	458,43 \$ et fiche annulée;
Charles Meunier	crédit de	14,98 \$ et fiche annulée.

Résolution

5.17

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT CUEILLETTE D'ALGUES

05.2018.102

Attendu que selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, les travaux de plantes aquatiques et autres débris marins sur les plages ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation tel que prévu à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de*

l'environnement à la condition que ces travaux soient effectués sans déblaiement avec une machinerie limitant l'orniérage ;

Attendu que l'article 20 de la *Loi* s'applique, ce qui signifie que les activités de Pro-Algues Marines inc. ne doivent pas générer aucune émission, dépôt ou dégagement ou rejet de tout contaminant susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens ;

Il est résolu unanimement par les conseillers présents que :

Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges est d'accord au renouvellement de l'offre de service gratuite de Pro-Algue Marine inc. à l'égard de la récolte d'algues marines échouées pour une période de 4 ans.

Que Pro-Algue Marine inc. devra obtenir les autorisations des propriétaires de terrain afin d'accéder aux berges.

Que cet accord de la part de ladite municipalité ne dispense pas Pro-Algue Marine inc. d'obtenir les autorisations ou les autres permis requis en vertu de toutes les autres lois ou de tous les autres règlements municipaux, provinciaux et fédéraux existants.

6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

- Résolution 05.2018.103 6.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE SOULIGNANT LE 50^e ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISME
Monsieur Philippe Leclerc se retire des délibérations étant donné qu'il est membre de cette organisation.
Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et il est résolu à la majorité par les conseillers présents que :
Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'Association Chasse & Pêche afin de souligner le 50^e anniversaire de l'organisme.
- Résolution 05.2018.104 6.2 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE TOUR DU LAC-ST-MATHIEU
Monsieur Gilles Lamarre se retire des délibérations étant donné que sa conjointe fait partie de cette organisation.
Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et il est résolu à la majorité par les conseillers présents que :
Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges verse au comité organisateur une contribution de 150 \$ relativement à l'évènement associé à la Course du Tour du Lac Saint-Mathieu qui se tiendra le 8 septembre prochain.
- Résolution 05.2018.105 7. DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ
7.1 DÉPÔT DE L'ÉVALUATION APRÈS PÉRIODE DE PROBATION ET RECOMMANDATION DE CONFIRMER UN EMPLOYÉ DANS UN POSTE D'OPÉRATEUR/JOURNALIER
Attendu qu'une évaluation et une recommandation ont été acheminées auprès du conseil municipal à l'égard de la probation de monsieur Frédéric Lavoie, au poste d'opérateur journalier ;
Il est proposé par monsieur Robert Forest et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :
Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte l'engagement de monsieur Frédéric Lavoie pour un statut d'emploi en tant qu'«employé régulier à temps complet» dans le poste d'opérateur journalier, tel que défini au «*Guide des employés*».
- Résolution 05.2018.106 7.2 RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS DU CAMP DE JOUR
Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et il est résolu unanimement par les conseillers présents que :
Le Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges embauche madame Anne-Sophie Caron en tant qu'animatrice responsable et monsieur Yoan Gagnon-Roussel en tant que moniteur au Camp de jour pour les enfants de 5 à 12 ans qui se tiendra du 26 juin au 17 août 2018.

Un contrat de travail pour chacun sera dressé.

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucunes

9. **VARIA**

Aucun

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Pavage Q1: On désire connaître les endroits où seront exécutés les travaux d'asphaltage.
R1: Dans le 2^e et 3^e Ouest, la route et la rue du Sault; le début des travaux de rapiéçage en juin.
- Règlement n^o 416 Q2: L'entrée en vigueur du règlement n^o 416.
R2: Le règlement a été adopté ce soir, on invite le citoyen à s'adresser à l'inspectrice des bâtiments pour de plus amples renseignements.
- Borne incendie Q3: On remarque des inspections ponctuelles sur les bornes incendies s'effectuant dans le secteur de la rue de la grève.
R3: Ceci représente la recherche de fuites d'eau potable sur le réseau d'aqueduc par une firme spécialisée.
- Rénovations Q4: On s'informe sur l'ampleur des travaux visés au Centre communautaire.
R4: Les travaux toucheront tous les étages. Un programme de subventions servira au financement des travaux, mais auparavant, des plans d'architecte seront nécessaires.
- Budget asphalte Q5: On se dit déçu à propos des sommes investies en travaux d'asphaltage pour cette saison.
R5: Les priorités de la programmation des travaux TECQ ne peuvent être mises en travaux d'asphaltage, car lesdits travaux sont de la priorité 4, il faut prioriser les travaux au niveau des priorités 1 à 3 touchant le réseau d'aqueduc et d'égout.
- Méfais Q6: On signale des méfaits à la barrière (bris de cadenas) menant à la passerelle suspendue dans le secteur du 2^e rang Ouest.
R6: Le tout sera rapporté auprès de la MRC.
- Dos d'âne: Q7: On demande la remise des dos d'âne sur la rue de la grève.
R7: Cela s'effectuera bientôt.
- Ponceau: Q8: On avise qu'il serait nécessaire de poser de l'asphalte près du coin de l'entrée de la rue Jean-Nord, car le gravier se ramasse sur la chaussée asphaltée.
R8: Le tout est pris en note.
- Projet médicinal: Monsieur Sylvain Sénéchal, conseiller tient à souligner aux citoyens (en référence avec un article de journal portant sur la venue d'une entreprise de production de cannabis thérapeutique sur la route du Sault) que contrairement à ce qu'il y était écrit, il n'y a pas eu de plan d'affaires soumis par le promoteur au conseil municipal. Ce qui a été demandé, c'est une résolution d'appui pour l'implantation d'un projet de production et de transformation de cannabis pour des fins médicinales sur le territoire de la municipalité. Monsieur Jean-Marie Dugas, maire indique que l'entreprise doit satisfaire à plusieurs critères exigés par Santé-Canada dans le but d'obtenir un permis d'exploitation du gouvernement fédéral.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20 heures 15 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de monsieur Philippe Leclerc, la séance ordinaire est levée.

Philippe Massé,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

Jean-Marie Dugas, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées